

**ARRETE MUNICIPAL N°2020-60**

**Portant sur : Toutes les rues de la commune**

Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur EPTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A compter du 22/12/2020, des travaux seront exécutés jusqu'au 31/03/2021, dans toutes les rues de la commune, pour le déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction est mise en place par la société axione soit, circulation alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement est interdit.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur Epte, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur de l'agence routière de VERNON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Mme la Directrice de l'agence routière de VERNON,  
M. le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours,  
Communauté de Communes Vexin-Normand  
Grisel  
AXIONE

Fait à BAZINCOURT SUR EPTE  
Le 16 décembre 2020,

Le Maire,

Hervé GLEZGO

